

DÉCISION ILR/E20/28 DU 3 JUIN 2020

**PORTANT APPROBATION DES PROPOSITIONS COMMUNES CONCERNANT LES RÈGLES RELATIVES AU
RÈGLEMENT GRT-GRT POUR L'ÉCHANGE PRÉVU ET IMPRÉVU D'ÉNERGIE AU SEIN DE LA ZONE D'EUROPE
CONTINENTALE**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique, et notamment l'article 5, paragraphes 1, 3 et 6, l'article 6, paragraphe 1, l'article 50, paragraphe 3 et l'article 51, paragraphe 1 ;

Vu la décision ILR/E19/67 du 13 décembre 2019 portant demande de modification des propositions communes concernant les règles relatives au règlement GRT-GRT pour l'échange prévu et imprévu d'énergie au sein de la zone d'Europe continentale ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduisant en date du 16 mars 2020 des versions modifiées des propositions communes concernant les règles relatives au règlement GRT-GRT pour l'échange prévu d'énergie et les règles relatives au règlement GRT-GRT pour l'échange imprévu d'énergie au sein de la zone synchrone d'Europe Continentale ;

Considérant que ces propositions communes ont été élaborées par la société Creos Luxembourg S.A., conjointement avec tous les gestionnaires de réseau de transport de la zone synchrone d'Europe Continentale ;

Considérant que les autorités de régulation concernées ont exprimé leur accord en date du 27 mai 2020 pour approuver les propositions communes ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition commune concernant les règles relatives au règlement GRT-GRT pour l'échange prévu d'énergie au sein de la zone synchrone d'Europe Continentale, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « All continental European TSOs' proposal for Common settlement rules for intended exchanges of energy as a result of the frequency containment process and ramping period according with

the Article 50(3) of Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing », dans sa version du 15 mars 2020, est approuvée.

Art. 2. La proposition commune concernant les règles relatives au règlement GRT-GRT pour l'échange imprévu d'énergie au sein de la zone synchrone d'Europe Continentale, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « All continental European TSOs' proposal for Common settlement rules for all unintended exchanges of energy in accordance with the Article 51(1) of Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing », dans sa version du 15 mars 2020, est approuvée.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec les documents mentionnés aux articles 1^{er} et 2, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la suspension des délais en matière juridictionnelle prononcée par le règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur